



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

BILAN ET RAPPORT DE JURY

**CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN(NE) D'ART,
MÉTIERS DU BOIS, SPÉCIALITÉ
« MENUISIER EN SIÈGES »**

SESSION 2014

SOMMAIRE

1 ^{ère} partie : Étude des résultats statistiques du concours externe de technicien(ne) d'art métiers du bois, spécialité « menuisier en sièges »	p.4
I. Les références législatives et réglementaires.....	p.4
II. Le calendrier de la session.....	p.5
III. Les statistiques sur les candidats.....	p.5
A) Les candidats inscrits.....	p.5
B) Les candidats remplissant les conditions de candidature.....	p.5
C) Les candidats présents aux épreuves d'admissibilité.....	p.5
D) Les candidats déclarés admissibles.....	p.5
E) Les candidats admis.....	p.6
IV. L'admissibilité.....	p.6
V. L'admission.....	p.6
2 ^{ème} partie : Le rapport de jury.....	p.7
I. La composition du jury.....	p.7
II. Le calendrier suivi par les membres du jury.....	p.7
III. Les épreuves d'admissibilité.....	p.7
A) Le rappel du texte officiel.....	p.7
B) Les raisons du choix des sujets pour l'épreuve d'admissibilité.....	p.8
C) Les observations concernant l'épreuve écrite d'admissibilité.....	p.8
1) Le sujet	p.8
2) Les observations sur le traitement du sujet.....	p.8
D) Les observations concernant la première épreuve orale d'admissibilité : histoire de l'art.....	p.8
1) Le sujet.....	p.8
2) Les observations sur le traitement du sujet et les attentes du jury.....	p.9
E) Les observations concernant la deuxième épreuve orale d'admissibilité : techniques du métier.....	p.9
1) Le sujet.....	p.9
2) Les observations sur le traitement du sujet et les attentes du jury.....	p.9
CONCLUSION	p.10

IV. Les épreuves d'admission.....	p.10
A) Le rappel du texte officiel.....	p.10
B) L'épreuve de dessin.....	p.10
1) Le sujet.....	p.10
2) Les observations concernant l'épreuve de dessin.....	p.11
C) L'épreuve pratique d'admission.....	p.11
1) Le sujet.....	p.11
2) Les observations concernant l'épreuve pratique.....	p.11
CONCLUSION.....	p.11

1^{ère} partie : Étude des résultats statistiques du concours externe de technicien(ne) d'art métiers du bois, spécialité « menuisier en sièges »

I. Les références législatives et réglementaires

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- Arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys ;
- Arrêté du 24 septembre 2014 fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art.

Rappel des conditions pour concourir : être titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

II. Le calendrier de la session

Arrêté d'ouverture du concours professionnel : arrêté en date du 22 octobre 2014.

Dates des inscriptions : du 27 octobre au 24 novembre 2014.

Arrêté de nomination du jury du concours professionnel : arrêté en date du 24 novembre 2014.

Date de l'épreuve écrite : le 2 février 2015.

Dates des épreuves orales d'admissibilité : les 9 et 10 février 2015.

III. Les statistiques sur les candidats

A) Les candidats inscrits

7 personnes se sont inscrites sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication.

Nombre de candidats inscrits	
H	F
5	2
Total : 7	

B) Les candidats remplissant les conditions de candidature

7 personnes ont été admises à concourir,

=> 2 places sont à pouvoir. Le taux de pression s'élève à 3,5 candidats pour 1 poste.

C) Les candidats présents aux épreuves d'admissibilité

4 personnes ont été présentes aux épreuves d'admissibilité.

Nombre de candidats présents aux épreuves d'admissibilité		Pourcentage de candidats présents aux épreuves d'admissibilité par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
2	2	40%	100%
Total : 4		Total : 57,14%	

D) Les candidats déclarés admissibles

4 candidats ont été déclarés admissibles.

Nombre de candidats déclarés admissibles		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre d'inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre de présents	
H	F	H	F	H	F
2	2	40%	100%	40%	100%
Total : 4		Total : 57,14%		Total : 57,14%	

Réussite des candidats inscrits et présents à l'admissibilité :

- 57,14 % des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admissibles ;
- 57,14 % des candidats présents faisaient partie des candidats déclarés admissibles.

E) Les candidats déclarés admis

2 personnes ont été admises sur liste principale et 2 personnes ont été inscrites sur liste complémentaire.

Nombre de candidats déclarés admis		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats admissibles		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats présents	
H	F	H	F	H	F	H	F
1	1	20 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
Total : 2		Total : 28,57 %		Total : 50%		Total : 50%	

Réussite des candidats inscrits, présents et admis à l'admission :

- 28,57% des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admis ;
- 50% des candidats présents faisaient partie des candidats déclarés admis ;
- 50% des candidats admissibles faisaient partie des candidats déclarés admis.

IV. L'admissibilité

L'épreuve écrite a eu lieu le 2 février 2015 à Saint-Ouen.

Les corrections ont été effectuées par les membres de jury les 5 et 6 février 2015.

La réunion d'admissibilité s'est déroulée le 10 février 2015 à Paris, à la suite des auditions.

Les membres de jury ont déclaré 4 candidats admissibles soit 2 personnes pour 1 poste.

Bilan de l'admissibilité :

Seuil de l'admissibilité : 10,4 sur 20.

Amplitude des notes : de 11 à 16,5 sur 20.

La moyenne des épreuves d'admissibilité s'établit à 13,25 sur 20.

V. L'admission

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 26, 28 et 29 mai 2015 au Mobilier national, à Paris.

Les corrections ont été effectuées le 1^{er} juin 2015.

La réunion d'admission s'est déroulée le 1^{er} juin 2015, au ministère de la culture et de la communication.

Les membres de jury ont déclaré 2 candidats admis.

Bilan de l'admission :

Seuil de l'admission : 11,60 sur 20.

Amplitude des notes : de 7 à 12,5 sur 20.

La moyenne des épreuves d'admission s'établit à 11,75 sur 20.

I La composition du jury

Le jury du concours externe de technicien(ne) d'art, spécialité « menuisier en sièges » était composé comme suit :

Président : Monsieur Mathieu DELDICQUE, conservateur du patrimoine, service des musées de France, Direction générale des patrimoines.

Membres :

- Monsieur Céril FAUCHEUX, technicien d'art de classe exceptionnelle, spécialité menuisier en sièges, service à compétence nationale du Mobilier national ;
- Monsieur Jean-Manuel GUERARD, technicien d'art de classe supérieure, chef de l'atelier menuisier en sièges, spécialité menuisier en sièges, service à compétence nationale du Mobilier national ;
- Monsieur Alain MANGAUD, professeur de menuiserie en sièges, établissement public de l'école Boule.

II. Le calendrier suivi par les membres du jury

Une première réunion de cadrage avec les membres du jury a eu lieu le 13 novembre 2014 au cours de laquelle les règles relatives au recrutement et les modalités de l'organisation du concours ont été évoquées.

Les membres du jury ont suivi une formation d'une journée à propos des fondamentaux d'un jury de concours. Ont été abordées les questions relatives à la déontologie des membres d'un jury, les critères de correction des épreuves écrites et orales, la posture du jury et le rôle du président du jury. Ce travail préparatoire a permis de réfléchir aux sujets à donner pour le présent concours.

III. Les épreuves d'admissibilité

A) Le rappel du texte officiel

L'article 4 de l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys définit les épreuves d'admissibilité :

« La phase d'admissibilité comprend les épreuves ci-après :

1° Une épreuve orale qui se divise en deux parties :

- une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, dont le coefficient est fixé à 1 (*préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes*) ;
- une interrogation sur les techniques du métier, dont le coefficient est fixé à 2 (*préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes*) ;

2° Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur

un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation) (*durée : deux heures ; coefficient 2*).

B) Les raisons du choix des sujets pour les épreuves d'admissibilité

Les sujets ont été choisis pour permettre d'évaluer les candidats dans une situation professionnelle : comment analyser et décrire un siège arrivant à l'atelier ? Quelles étapes doivent être envisagées pour sa fabrication ou restauration ? Quels outils employer ? Les spécimens de sièges choisis pour les différentes épreuves constituent des exemples classiques que le futur lauréat rencontrera régulièrement au cours de sa carrière.

C) Les observations concernant l'épreuve écrite d'admissibilité

1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

2) Les observations sur le traitement du sujet

Le style du siège, d'époque Directoire, appelait des explications sur ses caractéristiques et le contexte de son développement.

Les éléments de ce siège non classique dans sa conception et sa structure devaient être décrits avec la plus grande précision. Les efforts de description, avec le vocabulaire adéquat dans la dénomination des pièces et des ornements (aucune copie n'a par exemple parlé des sphinges supportant les accotoirs), étaient appréciés.

Lors de la description des différentes étapes de la fabrication du siège en question, il était possible de s'aider de petits schémas proprement tracés par le candidat. Il fallait en outre mentionner l'outillage employé. Ces étapes ont parfois été trop succinctement décrites.

Une attention à l'orthographe était attendue et d'importantes fautes ont été relevées. Il est conseillé aux candidats de formuler des phrases courtes (sans tomber dans un style télégraphique), réparties en paragraphes (avec une idée par paragraphe). Les critères d'évaluation ne négligeaient pas la forme de la copie (qualité de l'expression et de l'argumentation) tout en se concentrant sur le fond des réponses adoptées. Le candidat veillera à fournir des réponses complètes à l'ensemble des questions posées.

D) Les observations concernant la première épreuve orale d'admissibilité : histoire de l'art

1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

2) Les observations sur le traitement du sujet et les attentes du jury

Les candidats ont tiré au sort un sujet composé de trois photographies de trois sièges différents. Ceux-ci relevaient des styles Régence, Louis XV, Louis XVI, Directoire, Empire et Restauration.

Les candidats devaient dérouler leur exposé pendant 10 minutes ; les 10 minutes restantes étaient réservées aux questions complémentaires posées par le jury.

Pour réussir cette épreuve, il fallait maîtriser les grands courants stylistiques et de leur chronologie, employer un vocabulaire précis, répondre à la totalité de la consigne, le tout dans le respect du temps imparti, avec un temps d'exposé pas trop court.

Le jury attire l'attention des futurs candidats sur la nécessité de bien connaître les matériaux, les techniques (comme le cannage) et les différentes essences de bois employées selon les époques, mais aussi les sources des ornements utilisés, ou encore les multiples types de pieds et de dossiers.

La forme des entretiens ne doit par ailleurs pas être négligée : voix distincte, argumentation claire et qualité du dialogue sont à rechercher.

Le jury a enfin apprécié quand les candidats ont pu mentionner le nom de menuisiers réputés des XVIIIème et XIXème siècles. La fréquentation d'expositions sur le mobilier (comme celle du château de Versailles « 18ème, aux sources du design, chefs-d'œuvre du mobilier de 1650 à 1790 ») ou celle des salles du musée des Arts décoratifs pouvaient aider à la préparation de cette épreuve.

Dans cette épreuve, le niveau général fut relativement bon et les connaissances au rendez-vous.

E) Les observations concernant la deuxième épreuve orale d'admissibilité : techniques du métier

1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

2) Les observations sur le traitement du sujet et les attentes du jury

Les candidats pouvaient utiliser les 20 minutes imparties pour dérouler leur exposé. Dans la majorité des cas, l'exposé durant moins de 10 minutes, le jury a complété l'entretien par des questions à partir du sujet tiré au sort.

Les candidats ont pu s'aider d'un tableau mis à leur disposition pour tracer les dessins nécessaires à leur démonstration.

Le jury attendait des exposés méthodiques, décrivant avec précision, selon les sujets, les étapes, les outils et les chronologies.

Là encore, la forme ne devait pas être négligée et le candidat se montrer avenant et parler distinctement.

Le jury a noté une insuffisance générale des connaissances sur la technique ; l'exercice ne devait pas en outre dévier vers l'histoire de l'art.

CONCLUSION

Les épreuves d'admissibilité permettent de juger si un candidat a des bases et des connaissances suffisamment solides pour pouvoir passer les épreuves pratiques d'admission. Sont en effet en jeu des questionnements et connaissances essentiels et préalables à la pratique. Le niveau de tous les candidats a été jugé satisfaisant, de sorte que le jury a décidé que ceux-ci seraient tous admissibles afin de juger leurs capacités dans les épreuves pratiques.

La principale information est enfin que les épreuves d'admissibilité, comptant pour le classement final, ne doivent pas être négligées.

IV. Les épreuves d'admission

A) Le rappel du texte officiel

L'article 5 de l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys définit les épreuves d'admission :

« La phase d'admission comporte une épreuve pratique, comportant :

- la réalisation ou la restauration d'un objet ou bien la conception d'un projet faisant appel à des connaissances techniques et artistiques liées au métier ou à la spécialité assortie d'un *coefficient 4* ;
et
- pour certains métiers ou certaines spécialités, la réalisation d'une épreuve de dessin assortie d'un *coefficient 1*.

Pour la spécialité « menuisier en sièges », l'épreuve pratique consiste en :

- un plan de construction à l'échelle 1 de l'ensemble ou d'une partie du meuble présenté (vues superposées par rabattement sur la face avec utilisation des couleurs conventionnelles et indication des rotations et translations) (*durée : quatre heures*).
 - la réalisation d'une partie de l'objet étudié par application des techniques manuelles de la spécialité, utilisation des machines mono-opérationnelles et, s'il y a lieu, de tous moyens dont le professionnel garde la maîtrise, c'est-à-dire effectuer ou coordonner les opérations prévues (*durée : seize heures*).
- (*durée totale : 20h ; coefficient 5*) ».

B) L'épreuve de dessin

1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

2) Les observations concernant l'épreuve de dessin

Les candidats ont dû réaliser en 4 heures le relevé d'un dossier d'un fauteuil Louis XVI en cabriolet. Trois vues devaient être tracées, la vue de profil, la vue de dessus et la vue en développement.

Les résultats de cette épreuve n'ont pas été globalement à la hauteur des espérances du jury. Les candidats n'ont pas tous eu le temps de réaliser l'ensemble des calibres : une bonne gestion du temps était à prévoir et il fallait se borner aux demandes énoncées dans le sujet en les traitant avec précision autant dans le tracé que dans les trois vues conventionnelles.

Ainsi, seuls deux candidats ont ainsi réalisé le tracé de la vue en développement, et aucun n'a surligné les vues à l'aide des couleurs conventionnelles. Par ailleurs, un candidat a découpé les calibres dans son tracé, une action qui était absolument à éviter car entraînant une impossibilité de lire le plan ; un autre a réalisé le calibre du petit dos, deuxième sciage, inutile ici. Il va enfin sans dire que le plus grand soin était requis dans cette épreuve.

C) L'épreuve pratique d'admission

1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

2) Les observations concernant l'épreuve pratique

L'épreuve de dessin a été séparée de l'épreuve pratique : l'épreuve pratique s'est ainsi appuyée sur un dessin et des calibres fournis par le jury. Certains candidats ont réalisé les mortaises des accotoirs, comme indiqué sur le plan et les calibres, ce qui a été apprécié.

En règle générale, le niveau des prestations a été relativement homogène, avec cependant des qualités et des défauts différents dans chaque rendu. Il a par ailleurs été noté un manque de précision dans l'exécution des assemblages (tenons et mortaises), ainsi que sur la finesse de réglage des courbes et des affleurements. D'autre part, le montage à la détire a donné lieu à un percement inversé (il fallait réviser la technique du montage chevillé).

Le jury a noté qu'il était important de garder séparée l'épreuve de dessin de celle pratique : en effet, si la pratique dépendait directement du dessin, aucun candidat n'aurait certainement pu être reçu cette année.

CONCLUSION

Un concours de technicien(ne) d'art spécialité « menuisier en sièges » est exigeant mais atteignable pour qui a suivi une bonne formation et s'est sérieusement entraîné aux épreuves annoncées.

Si les épreuves d'admissibilité ont donné des résultats satisfaisants, le jury a cependant noté une baisse générale du niveau technique au cours des épreuves d'admission.

Une des principales leçons de ce concours est qu'aucune épreuve ne doit être négligée : le niveau général ayant été relativement homogène pour les épreuves d'admission, ce furent les notes des épreuves d'admissibilité qui ont fait la différence (calcul automatique des points avec application des coefficients).

Mathieu DELDICQUE
Président du jury